



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-060-2025-10

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-10-27-00002 - Arrêté n° 2025-280 portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Parc » sis 1 rue Scarron à Fontenay-aux-Roses (92260) (3 pages) Page 3

IDF-2025-10-27-00003 - Arrêté n°2025-281 portant autorisation de création d'un PASA de nuit de 14 places au sein de l'EHPAD « Lasserre » sis 4 rue Séverine à Issy-les-Moulineaux (92130) ?? (3 pages) Page 7

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2025-10-21-00007 - Arrêté portant inscription en totalité au titre des monuments historiques de la salle principale du restaurant Fournaise, y compris ses peintures murales, à Chatou (Yvelines). (3 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-27-00002

Arrêté n° 2025-280 portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Parc » sis 1 rue Scarron à Fontenay-aux-Roses (92260)

ARRÊTÉ N° 2025-280

portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de soirée de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Parc » sis 1 rue Scarron à Fontenay-aux-Roses (92260)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale approuvé en mars 2017 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-634 du 29 octobre 2009 portant la capacité totale de l'EHPAD « Le Parc » à 124 places (110 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2025-211 du 5 août 2025 portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Le Parc » sis 1, rue Scarron à Fontenay-aux-Roses (92260) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France publié le 5 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés en Île-de-France en date du 6 mars 2025, retenant le projet de PASA de l'EHPAD « Le Parc » ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 6 jours par semaine de 17h00 à 00h00, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 68 572 euros qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD « Le Parc » sis 1, rue Scarron à Fontenay-aux-Roses (92260), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de soirée de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la soirée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 2^e : Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA de soirée s'élève à 68 572 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places et une ouverture de 6 jours par semaine de 17h00 à 00h00.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 124 places réparties de la manière suivante :

- 112 places d'hébergement permanent
- 12 places d'accueil de jour.

L'EHPAD comprend un Pôle d'activités et de Soins Adaptés (PASA) de jour de 14 places ainsi qu'un PASA de soirée de 14 places.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD Le Parc
Numéro FINESS établissement : 92 071 038 1
Code catégorie : [500] EHPAD
Code MFT (mode de fixation des tarifs) : [41] ARS TG HAS sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 112

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Code fonctionnement (type d'activité) : [22] Accueil de nuit
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité gestionnaire : La Maison de Retraite du Parc
Numéro FINESS gestionnaire : 92 000 127 8
Code statut : [21] Etablissement Sociale et Médico-social Communal

ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 27/10/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe du Directeur général adjoint
Pôle Solidarités

Signé

Laurence HAUCK

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-27-00003

Arrêté n°2025-281 portant autorisation de création d'un PASA de nuit de 14 places au sein de l'EHPAD « Lasserre » sis 4 rue Séverine à Issy-les-Moulineaux (92130)

ARRÊTÉ N° 2025-281

portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de nuit de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Lasserre » sis 4 rue Séverine à Issy-les-Moulineaux (92130)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale approuvé en mars 2017 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-247 du 30 juin 2016 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Lasserre sis 4 rue Séverine à Issy-les-Moulineaux (92130) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2025-141 du 2 mai 2025 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD public autonome Lasserre ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France publié le 5 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés en Île-de-France en date du 6 mars 2025, retenant le projet de PASA de l'EHPAD « Lasserre » ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 6 jours par semaine de 20h30 à 07h00, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 100 000 euros qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD « Lasserre » sis 4, rue Séverine à Issy-les-Moulineaux (92130), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de nuit de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la nuit, des activités thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 2^e : Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA de nuit s'élève à 100 000 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places et une ouverture de 6 jours par semaine de 20h30 à 07h00.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 131 places d'hébergement permanent.

L'EHPAD comprend un PASA de jour de 14 places ainsi qu'un PASA de nuit de 14 places.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département des Hauts-de-Seine, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 92 Sud.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 92 071 068 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code MFT : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 131

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement (type d'activité) : [22] Accueil de nuit

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS Gestionnaire : 92 000 138 5

Code statut : [21] Etablissement social et médico-social communal

ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 27/10/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe du Directeur général adjoint
Pôle Solidarités

Signé

Laurence HAUCK

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2025-10-21-00007

Arrêté portant inscription en totalité au titre des monuments historiques de la salle principale du restaurant Fournaise, y compris ses peintures murales, à Chatou (Yvelines).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

portant inscription en totalité au titre des monuments historiques de la salle principale du restaurant Fournaise, y compris ses peintures murales, à Chatou (Yvelines).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté du 10 juin 1982 portant inscription de certaines parties du restaurant Fournaise à Chatou ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 décembre 2024 ;

VU la lettre de demande de protection en date du 19 octobre 2023 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les décors peints de la salle principale du restaurant Fournaise, situé sur l'île des Impressionnistes à Chatou, témoignent de la pratique répandue des artistes à orner les murs des auberges qu'ils fréquentaient, notamment au XIX^e siècle, et que ces caricatures murales sont représentatives de l'actualité nationale et internationale qui a marqué la décennie 1870-1880 ;

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}-. Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la salle principale du restaurant Fournaise, y compris ses peintures murales, situé 3, rue du Bac à Chatou (78400, Yvelines), situé sur la parcelle AH 24 d'une contenance de 550 mètres carrés telle que délimitée sur le plan annexé :

La Ville de Chatou est propriétaire du restaurant Fournaise par acte du 3 septembre 1979 , passé devant maître Antin, notaire à Chatou, publié au bureau des hypothèques de Versailles le 10 octobre 1979, volume 9078 n° 10.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription du 10 juin 1982.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, aux maires des communes concernées et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 21 octobre 2025

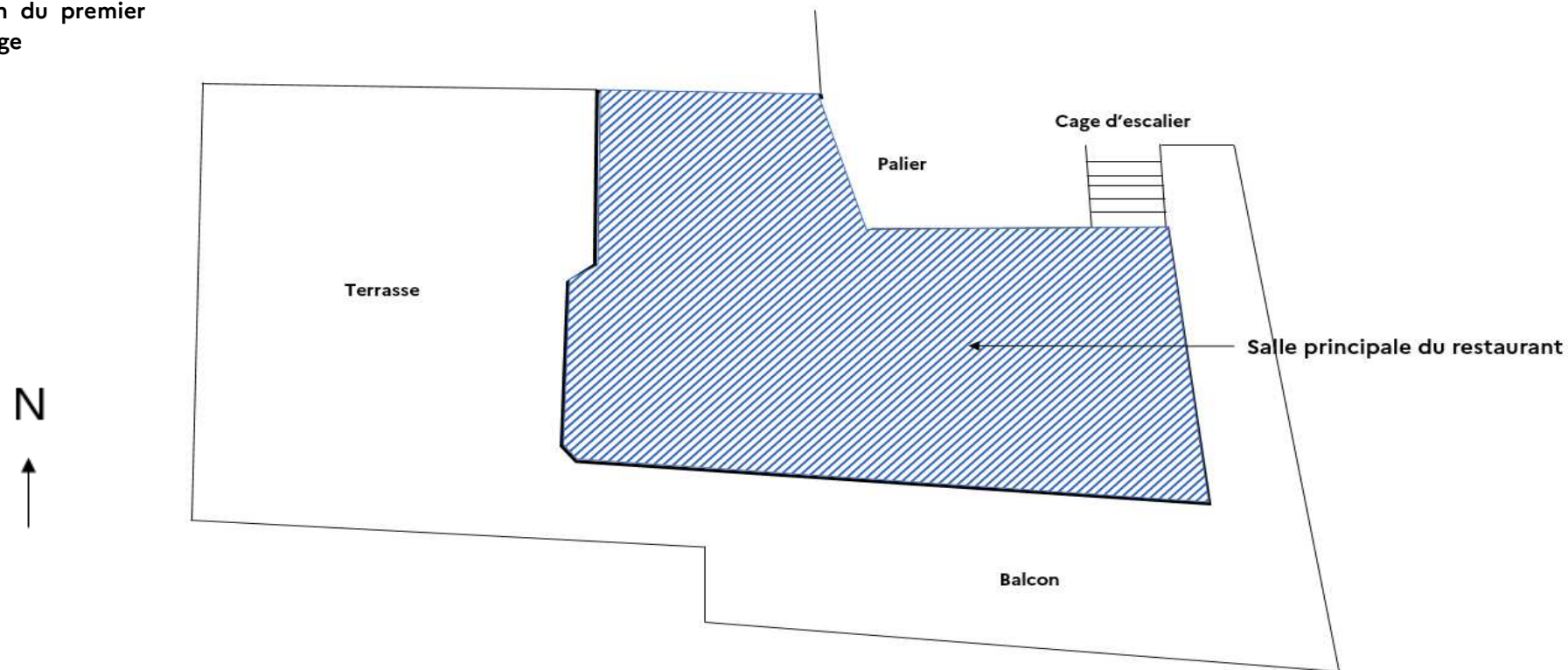
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE
Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ n°

Portant inscription en totalité au titre des monuments historiques de la salle principale du restaurant Fournaise, y compris ses peintures murales, à Chatou (Yvelines).

Plan du premier étage



**Salle principale du restaurant
inscrite en totalité**

Fait à Paris, le 21 octobre 2025
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE
Marc GUILLAUME